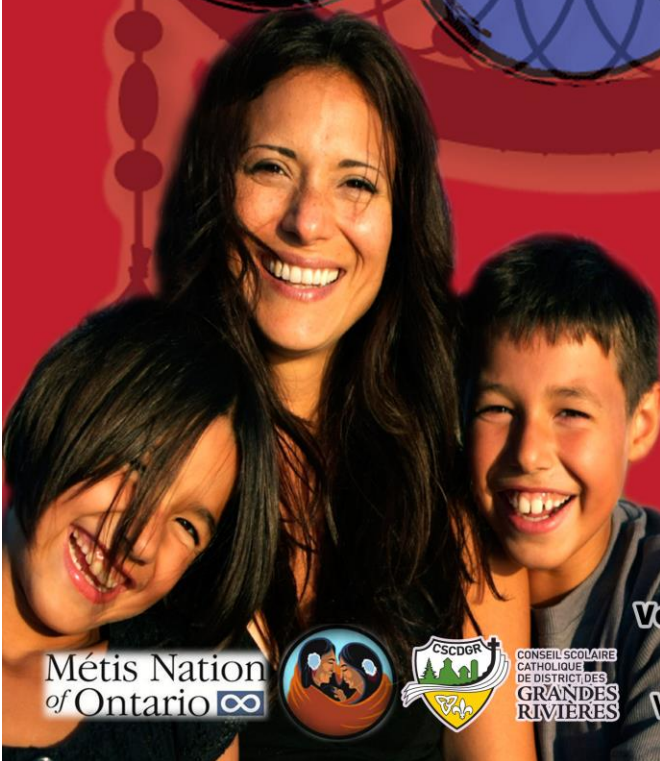


JE SUIS

des Premières Nations • Métis • Inuits



**J'ai choisi de m'identifier
d'ascendance
autochtone car je suis
fière, fier de mes
racines, de mes ancêtres
et de ma descendance.
Je me sens accepté,
compris, respecté
et valorisé.**

**L'auto-identification des
élèves confirme ma
place ici et mon
appartenance à ma
communauté scolaire.**

**Veillez communiquer avec l'école
pour en connaître davantage.**

www.cscdgr.education

Métis Nation
of Ontario



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
GRANDES
RIVIÈRES

Auto-identification autochtone
A quoi sert l'auto-identification ?

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières est soucieux de répondre aux besoins de tous ses élèves. Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, nous offrons aux parents, tuteurs et tutrices d'élèves *d'ascendance autochtone*, l'occasion de s'auto-identifier afin d'accroître nos données sur le nombre d'élèves Premières Nations, Métis et Inuits dans nos écoles afin d'assurer un suivi du rendement de ces élèves.

Les données recueillies seront analysées et utilisées globalement et non individuellement par le Conseil pour :

- améliorer l'apprentissage et la formation des élèves et du personnel qu'ils soient autochtones ou non-autochtones;
- assurer la réussite scolaire de tous les élèves incluant les Premières nations, les Métis et les Inuits et augmenter la réussite et le bien-être des élèves;
- améliorer l'accès des élèves aux programmes culturels;
- augmenter la prise de conscience sur la diversité des besoins des Premières nations, des Métis, des Inuits et des apprenants;
- augmenter les taux de diplomation et l'accès à l'information sur les voies post-secondaires (lieu de travail, l'apprentissage, le collège, l'université ou la vie en communauté) et le soutien financier.

Qu'est-ce que l'auto-identification?

- Une occasion pour les élèves et les familles de s'identifier d'ascendance Premières nations, Métis ou Inuit.
- C'est un choix personnel et aucune preuve n'est requise.
- Tous les parents et tuteurs des élèves Inuits, des Premières nations, des Métis, et les élèves qui ont 18 ans ou plus, ont le droit de s'auto identifier.

Pourquoi s'auto-identifier?

- Pour des programmes plus efficaces;
- Pour des services et du soutien pour les Premières Nations, Métis et Inuits;
- Pour augmenter l'accessibilité aux programmes existants autochtones;
- Pour offrir du perfectionnement professionnel en ce qui a trait à la construction identitaire afin d'inclure les perspectives autochtones
- Pour développer des liens entre les autochtones et les services disponibles aux écoles et dans les communautés.

L'auto-identification, c'est simple!

- Un nouvel élève peut remplir la section du formulaire d'inscription qui s'adresse à l'auto-identification.

- Un élève qui est déjà inscrit, il s'agit de vous présenter au secrétariat de votre école et de demander le formulaire d'auto-identification que l'on placera dans votre dossier scolaire de l'Ontario. Vous pouvez aussi [télécharger ce formulaire en ligne](#).
- Un élève de 18 ans ou plus, le parent, le tuteur ou la tutrice d'un enfant de moins de 18 ans, il s'agit de remplir le formulaire d'auto-identification et le remettre à la direction de l'école.
- **Est-ce que l'information demeure confidentielle?**

Comme l'exige la Loi sur l'Accès à l'information et la protection de la vie privée, les renseignements sur les élèves ne seront pas divulgués et demeureront confidentiels. En tout temps, un parent, un tuteur ou un élève de plus de 18 ans a le droit de retirer sa demande d'auto-identification par écrit auprès de la direction de l'école. Ainsi, toute documentation relative à l'auto-identification sera supprimée du dossier scolaire.

- Le Conseil s'engage à respecter la confidentialité de tous ses élèves.
- Les données recueillies seront conservées de façon sécuritaire et utilisées que par le personnel afin de déterminer la programmation, les services et les besoins de soutien pour les élèves des Premières nations, des Métis ou Inuit.

[Voir la politique 6121 - Auto-identification des élèves autochtones](#)